



SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière

Utilisation des heures supprimées le samedi matin : les revendications ignorées !

Le relevé de conclusion signé entre le Ministre, le SE UNSA et le SGEN CFDT concernant la réutilisation des heures supprimées le samedi matin, répond-il à nos revendications d'augmentation de nos rémunérations, de réduction de nos horaires, d'amélioration de nos conditions de travail, de création des postes nécessaires et de défense de notre statut de fonctionnaire d'Etat ?

Pour répondre à cette question, le SNUDI FO a étudié attentivement ce relevé de décisions et il a fait le constat suivant :

Il n'y a pas un mot concernant nos rémunérations.

Par contre le ministre de la Fonction publique a apporté une réponse qui constitue une double provocation :

- Il propose d'augmenter nos traitements de 0,5% pour 2008 alors que l'inflation en 2007 a été de 2,6% et que celle prévue par le gouvernement en 2008 devrait s'élever à 1,6% ;
- Par ailleurs, il a le culot d'annoncer que notre pouvoir d'achat va progresser de 3,7% en 2008.

Il n'est pas question de réduire nos horaires de travail.

Pire, ceux qui pensaient qu'ils pourraient au moins bénéficier de leur samedi matin (et donc travailler sur 4 jours) en sont pour leurs frais puisque le relevé de décision précise que « la mise en place des dispositifs d'aide peut également amener à rechercher un fonctionnement sur 9 demi-journées ».

Aucune amélioration de nos conditions de travail n'est envisagée.

Bien au contraire puisqu'il est prévu qu'une partie de nos obligations de service (108 heures) serait annualisée : « (...) le service des enseignants est de 27 heures hebdomadaires dont 24 heures d'enseignement à tous les élèves et 3 heures (108 heures annuelles) spécifiquement consacrées à l'aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, au travaux au sein des équipes pédagogiques, aux relations avec les partenaires de l'école, ainsi qu'à des actions de formation. ».

Par ailleurs, alors que les RASED sont de plus en plus souvent incomplets, que les effectifs et l'hétérogénéité de classes s'accroissent, la lutte contre l'échec scolaire devrait incomber à chaque enseignant pour qui l'essentiel « des moyens disponibles » devrait se réduire à « la différenciation pédagogique ».

Le recours généralisé au Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) comme outil central des dispositifs d'aides en dehors de tout « *dispositif national unique* » ne peut que programmer la disparition des RASED. Le PPRE permettrait de transférer sur chaque maître individuellement la responsabilité d'« *effectuer un premier repérage* », de « *mettre en oeuvre les aides* » et d'en « *assurer la coordination* ».

Le travail en équipe est rendu obligatoire, remettant en cause la liberté pédagogique individuelle.

En effet, dans le point relatif à l'organisation du travail des enseignants, il est précisé qu'« *au-delà des 24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves, les 108 heures annuelles que doivent effectuer les enseignants sont réparties selon les modalités suivantes : - 24 heures de travaux en équipes pédagogiques et relations avec les parents, intégrant l'élaboration et le suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés.*».

Le droit à 36 semaines de formation continue volontaire sur le temps de travail est remis en cause, puisque les 18 heures d'animation pédagogiques sont confondues avec la formation et les 60 heures censées être utilisées pour l'aide aux élèves peuvent être « *consacrées à renforcer le temps de formation hors la présence des élèves.* »

Le respect de l'affectation des enseignants sur un poste précis est en danger, puisque le texte prévoit que les « *enseignants d'école maternelle peuvent être amenés à intervenir auprès d'élèves du cycle des apprentissages fondamentaux à l'école élémentaire* ».

Enfin, dans le droit fil des rapports Attali et Pochard, tout cela devrait s'effectuer sous la tutelle du conseil d'école, de l'I.E.N. et « *en relation avec les collectivités locales* » dans le cadre « *de l'accompagnement éducatif* ».

Ce texte permet donc de préparer la mise en place des Etablissements Publics d'Enseignement Primaire (EPEP). D'ailleurs le rapport POUCHARD ne s'y trompe pas lorsqu'il écrit qu'à propos de ces dispositions (1):

« *Une nouvelle définition du service des enseignants du premier degré est de fait en train de se mettre en place. Elle gagnerait à s'appuyer sur un établissement d'un statut juridique à inventer, piloté par un personnel d'encadrement et épaulé par une organisation collégiale.* ».

Il s'inscrit totalement dans l'objectif affiché par le Président de la République qui écrivait dans sa « *lettre aux éducateurs* »: « *Dans l'école que j'appelle de mes vœux (...) où il y aura moins d'heures de cours, les moyens seront mieux employés parce que l'autonomie permettra de les gérer davantage selon les besoins, les enseignants seront moins nombreux.* »

Montreuil le 9 février 2008